



N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

**2024/07/02**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **2 juillet 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
M. François Desaulniers

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

Mme la conseillère Florencia Saravia et M. le conseiller Guillaume Brais sont absents.

---

**1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h 00.

**116-24**

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet « 13.1. Demande d'aide financière pour le Marché de Noël des pas pressés pour l'édition 2024 ».

Adoptée.

**117-24**

**1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire fait un résumé des suivis d'intérêt général aux questions du public de la dernière séance du conseil.

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil, rappelle les règles de décorum, et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

## **3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

---

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la Zone-Éco.

M. Kevin Mitchell souligne la fin de l'année scolaire et l'apport important des brigadiers scolaires pour la sécurité.

## **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

---

### **4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours.

### **4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer et des transferts datée du 25 juin 2024 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

### **4.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS**

Le directeur général dépose au conseil le rapport de la liste des bons de commande (liste des engagements) représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 500 \$ pour le mois de juin 2024.

### **4.4. DÉPÔT D'UN RAPPORT QUANT À L'EXERCICE D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUE AU RÈGLEMENT N° 449-22**

Le rapport de la directrice générale adjointe et greffière quant à l'exercice des pouvoirs prévus par le *Règlement n° 449-22 décrétant la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* pour le mois de juin 2024 est déposé.

118-24

119-24

### **4.5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 275-22 POUR LA NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU SUBSTITUT AU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 275-22 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les articles 6.6, 6.7 et 6.8 du *Règlement n° 419-21 portant sur les règles de régie interne des séances*



N° de résolution  
ou annotation

120-24

*du conseil municipal;*

CONSIDÉRANT l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la désignation du maire substitut et du substitut au maire au conseil de la MRC Brome-Missisquoi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu de modifier la résolution 275-22 de manière à :

1. Nommer M. Kevin Mitchell à titre de maire suppléant ainsi que de substitut au maire au conseil de la MRC Brome-Missisquoi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025 en remplacement de M. Guillaume Brais;
2. Ce que M. Kevin Mitchell, lorsqu'il agit à titre de maire suppléant, soit autorisé durant la période mentionnée ci-dessus, à signer les documents relatifs à l'administration pour lesquels le maire de la Ville est signataire;
3. Ce que M. Kevin Mitchell, pour la période où il agit à titre de maire suppléant, en l'absence du maire, notamment pour une période de vacances ou d'incapacité d'agir de ce dernier, soit autorisé pour agir à titre de signataire autorisé pour tous les documents, chèques, effets bancaires, au compte de la Ville de Dunham à la Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est.

Adoptée.

**4.6. PRABAM – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE**

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés relatifs au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que le conseil :

1. Entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes telle que soumise aux fins du PRABAM;
2. Autorise le directeur général et trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer tout document requis aux fins de la reddition de comptes et du PRABAM.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

121-24

**4.7. PRABAM – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA PRODUCTION DU RAPPORT EXIGÉ**

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mandater un vérificateur externe pour la production du *Rapport de mission de procédures convenues (NCSC 4400)*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'octroyer le mandat à un vérificateur externe du cabinet de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour des services professionnels afin de produire le rapport et les documents demandés en conformité avec les modalités du PRABAM, selon les termes de l'offre de services soumise, pour une valeur estimative de 2 500 \$, plus taxes applicables, jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 000 \$;
2. D'autoriser le directeur général et trésorier ou, en son absence, la contrôleur financier à signer tout document requis aux fins de la présente résolution;
3. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

Adoptée.

122-24

**4.8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BELL POUR LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES DES POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir en fonction une ligne téléphonique sur les postes de pompage de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de prévoir les modalités des contrats pour ces lignes avec l'entreprise Bell mobilité inc. concernant les services requis;

CONSIDÉRANT la proposition de prix avantageuse de Bell mobilité inc. pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle de la Ville*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que :

1. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer les contrats requis avec l'entreprise Bell mobilité inc. pour les services téléphoniques des postes de pompage pour une période de trois ans, selon les prix unitaires prévus, pour une valeur estimative totale de 2 280 \$, plus taxes applicables, en



N° de résolution  
ou annotation

fonction des modalités prévues;

2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-331.

Adoptée.

## **5. VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS**

123-24

### **5.1. CONTRAT 2024-039 POUR LE NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE POUR LES ANNÉES 2024 À 2027**

CONSIDÉRANT la demande de prix 2024-039 transmise à trois entreprises spécialisées dans le domaine du nettoyage des postes de pompage de réseaux d'égouts;

CONSIDÉRANT QU' en date du 2 juillet 2024, trois offres de prix conformes ont été reçues dans le cadre de cette demande de prix, soit :

- a) Enviro 5 inc. pour un prix unitaire par poste de pompage de 660,00 \$ plus taxes applicables;
- b) Groupe Sanivac Inc. pour un prix unitaire par poste de pompage de 725,00 \$ plus taxes applicables;
- c) Le Groupe ADE inc. pour un prix unitaire par poste de pompage de 766,25 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Enviro 5 inc. est la plus basse conforme;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu de :

1. D'octroyer le contrat 2024-039 à l'entreprise Enviro 5 inc. pour une période de trois ans, selon les prix unitaires soumis dans l'offre de prix en date du 27 juin 2024, pour une valeur estimative totale de 23 760,00 \$, plus taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-521;
3. D'autoriser la greffière, ou en son absence, l'assistant-greffier, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

124-24

### **5.2. TRAVAUX RÉALISÉS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SÛRETÉ EN LIEN AVEC LE CONTRAT 2024-003**

CONSIDÉRANT la résolution 077-24 de la séance ordinaire du conseil du 18 avril 2024 en lien avec le contrat 2024-003;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux et la recommandation de



N° de résolution  
ou annotation

paiement datée du 28 juin 2024 de M. Patrick Lelièvre, ingénieur de FNX-Innov inc. en lien avec le décompte progressif 01;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu:

1. De ratifier les ordres de changement OC-01 et OC-02 tels que soumis, pour un montant total de 1 352,42 \$;
2. De procéder au paiement prévu par la recommandation de paiement #01, soit un montant total de 98 034,95 \$, taxes incluses, lequel tient compte de la retenue contractuelle de 10% prévue;
3. De financer la partie non subventionnée de cette dépense à même le Règlement n° 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$ (parapluie) tel que prévu dans la résolution 077-24;
4. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques ou, en son absence, le directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

## **6. URBANISME**

125-24

### **6.1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION DANS LE SECTEUR DE LA RUE CHANTAL**

- CONSIDÉRANT l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QUE le projet initial concernant l'aménagement du cours d'eau dans le secteur de la rue Chantal autorisé par la résolution 075-19 visait à procéder à des travaux afin de réaménager une portion du cours d'eau de la rue Chantal;
- CONSIDÉRANT le dépôt de 2 000 \$ versé à la MRC Brome-Missisquoi en lien avec ce projet;
- CONSIDÉRANT l'impossibilité de compléter le projet sous la forme prévue et qu'il est opportun de clore ce dossier auprès de la MRC Brome-Missisquoi;
- CONSIDÉRANT les termes de la résolution 263-22;
- CONSIDÉRANT QU' un nouveau projet sera déposé au Volet 1 du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* tel que prévu;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que :

1. De demander à la MRC Brome-Missisquoi de terminer le projet



N° de résolution  
ou annotation

126-24

d'aménagement du cours d'eau sans désignation dans le secteur de la rue Chantal initié par la résolution 075-19, soumis par la Ville de Dunham à la MRC Brome-Missisquoi, et d'acquitter les frais et honoraires professionnels encourus dans le cadre de ce projet, déduction faite du dépôt versé, soit une somme estimée de 23 628,42 \$ (incluant les taxes nettes);

2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-460-00-459;
3. De poursuivre les démarches entamées pour obtenir une aide financière pour procéder à de nouvelles démarches et études pour le cours d'eau sans désignation dans le secteur de la rue Chantal;
4. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques, ou en son absence, le directeur général à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant tout document auprès de la MRC Brome-Missisquoi ou auprès du PRAFI.

Adoptée.

**6.2. TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES POUR LE COURS D'EAU DE LA RUE NELLIGAN À PROXIMITÉ DU 173, RUE BELLECHASSE**

- CONSIDÉRANT la résolution 257-23 adoptée lors du conseil ordinaire du 5 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a amorcé le processus de travaux en collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi et la firme ALPG Consultants inc. en lien avec le cours d'eau se situant sur la rue Nelligan;
- CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de ce cours d'eau engendre certaines problématiques, notamment à proximité du 173, rue Bellechasse;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'ajouter un second volet au projet en cours, soit de procéder à des travaux de stabilisation végétale des berges du cours d'eau à proximité du 173, rue Bellechasse;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder par déclaration de conformité auprès des autorités gouvernementales pour les travaux de stabilisation;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'autoriser le second volet aux travaux en lien avec le cours d'eau situé sur la rue Nelligan, soit les travaux de stabilisation végétale au niveau des berges du cours d'eau, et de procéder par déclaration de conformité vu la nature des travaux;
2. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment tout document en lien avec une déclaration de conformité ou tout document auprès de la MRC Brome-



N° de résolution  
ou annotation

127-24

Missisquoi.

Adoptée.

**6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-24-06 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3319, CHEMIN BULLARD CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 13 juin 2024 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucune question ni commentaire n'est soumis.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Dunham cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe en zone agricole avec peu de résidences aux environs et que les voisins immédiats ont exprimés leurs accords au projet tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ainsi que sa configuration ne sont pas usuelles et confèrent un caractère exceptionnel et mineur à la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la santé ou la sécurité publique est négligeable et que la dérogation mineure, si elle est accordée, n'a aucun impact sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi puisque les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme de la Ville de Dunham émis lors de la rencontre du 17 juin 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-24-06 telle que soumise pour la propriété située au 3319, chemin Bullard afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant et à une distance de 10,66 mètres du chemin Bullard, et ce, de manière exceptionnelle en raison de la topographie du terrain et de sa configuration particulière.

Adoptée.

**6.4. DÉPÔT DU RAPPORT D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT N° 492-24**

La greffière dépose devant le conseil le rapport de consultation publique en lien avec l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024 à





N° de résolution  
ou annotation

128-24

18h00 à l'hôtel de ville ainsi que le rapport quant à la consultation écrite s'étant déroulée du 12 juin 2024 au 27 juin 2024 tel qu'annoncé dans l'avis public à cette fin.

Aucun citoyen n'était présent lors de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire, suggestion ou question n'a été formulé quant à ce projet de règlement lors de la consultation publique écrite. Aucune recommandation en lien avec la modification du projet de règlement n'a donc été émise.

**6.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 492-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 446-22 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 4 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT les mesures de consultation publique tenues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le rapport sur ces consultations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, l'absence de dépense en lien avec ce règlement et sa portée, puis confirme qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et adopté en premier projet et celui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance en format papier ainsi que sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles de la *Loi sur les cités et Villes*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le Règlement n° 492-24 modifiant le Règlement n° 446-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée.

**6.6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 489-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 POUR PRÉVOIR DES NORMES RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**

M. le conseiller François Desaulniers dépose et présente le projet de Règlement n° 489-24 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de prévoir des normes relatives aux unités d'habitation accessoires (UHA). Un avis de motion a été donné le 9 avril 2024.



N° de résolution  
ou annotation

129-24

Le projet de règlement vise à prévoir des normes pour que les gens puissent, à certaines conditions, avoir la possibilité de créer des logements accessoires à leur résidence principale (par exemple, dans un ancien garage ou remise). Ce projet fait suite aux démarches de la Table de l'habitation 2023 et à une rencontre citoyenne.

**6.7. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 489-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 POUR PRÉVOIR DES NORMES RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 9 avril 2024 lors de la séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la rencontre citoyenne tenue à l'hôtel de Ville le 15 avril 2024 en amont du dépôt du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations issues de la Table de l'habitation 2023;

CONSIDÉRANT les mesures de participation publique prévues par la résolution 066-24;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que les coûts reliés à ses dispositions, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement n° 489-24 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de prévoir des normes relatives aux unités d'habitation accessoires (UHA).

Adoptée.

**6.8. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 494-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 385-19 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

M. le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil, à savoir le Règlement n° 494-24 modifiant le Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a pour objet d'assujettir les unités d'habitation accessoires aux normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration



N° de résolution  
ou annotation **130-24**

architecturale dans les zones assujetties à ce règlement.

**6.9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 494-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 385-19 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne son objet ainsi que sa portée;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'adopter le premier projet du Règlement n° 494-24 modifiant le règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
2. De mandater le personnel de l'administration pour tenir minimalement les mesures de participation suivantes conformément au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme :
  - a. Assemblée publique de consultation;
  - b. Diffusion d'informations dans le site Internet et le bulletin municipal Quoi de neuf;
  - c. Tenue d'une consultation écrite d'une durée minimale de 7 jours;
  - d. Tenue d'un atelier (mesure de participation active);
  - e. Dépôt d'un rapport de rétroaction au conseil concernant les mesures appliquées et les recommandations qui en émanent;
3. Délègue à la greffière, ou en cas d'absence, à l'assistant-greffier, la fixation des modalités du lieu, de la date et de l'heure pour la tenue de l'assemblée publique de consultation, des démarches de consultation et participation publiques sur ce projet de règlement ainsi que l'ajout de toutes mesures jugées nécessaires au sens du Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;
4. Que copie du projet de règlement soit accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**6.10. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 495-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 389-19 RELATIF AU ZONAGE**

M. le conseiller Jeremy Page donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil, à savoir le Règlement



N° de résolution  
ou annotation

131-24

n° 495-24 modifiant le Règlement n° 389-19 relatif au zonage.

Ce règlement a pour objet de préciser les normes relatives aux traverses et passerelles autorisées sur le territoire de la Ville de Dunham et de corriger certaines erreurs matérielles contenues dans le règlement ainsi que son annexe A *Terminologies*.

## **7. ENVIRONNEMENT**

---

Aucun sujet n'est soumis au conseil.

## **8. CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

---

Aucun sujet n'est soumis au conseil.

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

---

Aucun sujet n'est soumis au conseil.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun sujet n'est soumis au conseil.

## **11. SUBVENTIONS, APPUIS ET PARTICIPATIONS**

---

### **11.1. DEMANDE D'ACCREDITATION DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE LA MONTÉRÉGIE-EST (ACEF)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association coopérative d'économie familiale de la Montérégie-est (ACEF) est un organisme à but non lucratif situé en dehors du territoire de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation de l'Association coopérative d'économie familiale de la Montérégie-est (ACEF), notamment afin de pouvoir bénéficier de locaux pour la tenue d'évènements et de la visibilité du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 427-21 prévoit un tarif horaire de 20,00 \$ pour la location de locaux pour les organismes n'ayant pas de locaux à l'intérieur du territoire de la Ville de Dunham;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil accepte de réduire le tarif applicable à l'organisme à but non lucratif l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de la Montérégie-est, soit de 20,00 \$ à 0,00 \$ de l'heure pour la location de locaux appartenant à la Ville, en fonction des disponibilités, pour la tenue d'activités ouvertes au public en gratuites de l'organisme;
2. Publier les offres d'activités gratuites ouvertes au public de Dunham ou de services de l'organisme dans le bulletin municipal *Quoi de neuf* en fonction des politiques en vigueur de l'administration;



N° de résolution  
ou annotation

132-24

3. Autorise la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier par intérim, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

**11.2. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR JULIEN LE 14 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE se tiendra le samedi 14 décembre 2024, de 9h00 à 16h00 la Guignolée du Dr Julien sur le territoire de Brome-Missisquoi pour financer le Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main qui vient en aide aux enfants de la région en situation de grande vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QU' il est proposé qu'un point de collecte soit installé à l'intersection des routes 202 et 213;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal autorise la tenue de la Guignolée du Dr Julien, le samedi 14 décembre 2024, de 9h00 à 16h00 au coin de la route 202 et de la route 213 à Dunham et le prêt de matériel de signalisation appartenant à la Ville;
2. L'organisme doit également faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec aux mêmes fins.

Adoptée.

**12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

M. Kevin Mitchell parle d'une problématique avec les chiens qui sortent des propriétés et qui semblent agressifs. Il remercie l'administration pour les démarches réalisées jusqu'à présent, mais il demande de poursuivre l'effort par un publipostage de sensibilisation. Un document est déposé.

**13. VARIA**

133-24

**13.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MARCHÉ DE NOËL DES PAS PRESSÉS POUR L'ÉDITION 2024**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir l'organisme du Marché de Noël des pas pressés dans les activités mises en place au bénéfice des citoyens de la Ville par une contribution financière de 2 000 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers



N° de résolution  
ou annotation

et unanimement résolu :

1. D'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Marché de Noël des pas pressés pour l'activité organisée pour l'année 2024, à savoir le marché de Noël en décembre 2024;
2. De demander une reddition de comptes quant à l'utilisation des fonds et d'assujettir les versements de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin;
3. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-622-00-970;
4. D'encourager l'organisme à tendre vers l'autonomie financière pour les éditions futures;
5. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier par intérim, à signer la convention requise pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

#### **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 21 h 28.

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,**  
**Maire**

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
**Jessica Tanguay,**  
**Greffière**